



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 janvier 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 13 janvier 2022, s'est réuni le jeudi 27 janvier 2022 à 9h00, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		x
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Thibault DOMISSE ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

La séance est levée à 10h15.

DELIBERATION N°1

FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES A DESTINATION DES VSAV ET DES CABINETS MEDICAUX D'APTITUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2021 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 16 décembre 2021 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2021 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » pour les lots 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 22, 24, 26, 29, 33 ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2022 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Les plis ont été ouverts le 8 novembre 2021 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 27 janvier 2022 pour procéder au choix des entreprises. Les lots n° 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 22, 24, 26, 29, 33 ont été présentés lors du bureau du CASDIS du 16 décembre 2021.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2022 et d'attribuer une partie des lots aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

ENTREPRISES RETENUES	DESIGNATION	PRIX ANNUEL POUR QUANTITE MINIMALE HT
ABENA FRANTEX	Lot n°1 : Drap de transfert	17 750,00 €
-	Lot n°6 : Solution de povidone iodée : dermique, moussante et alcoolique	La Commission d'Appel d'Offres décide de déclarer ce lot infructueux
ABBOTT	Lot n° 8 : Bandelettes urinaires de dépistage de stupéfiants 8 à 10 paramètres	348,00 €
SILVERT	Lot n° 14 : Pansement compressif d'urgence dit israélien en 10 et 30 cm	249,90 €
CORBEN	Lot n° 15 : Garrot tourniquet adulte et pédiatrique	827,00 €
ABENA FRANTEX	Lot n° 19 : Couverture isothermique de survie non stérile (une face or, une face argentée, emballage individuel)	384,50 €
AMBU	Lot n° 21 : Colliers cervicaux patient unique réglable adulte et pédiatrique	612,50 €
France NEIR	Lot n° 23 : Poche de froid à usage unique	384,00 €
FILOG	Lot n° 25 : Blouse de protection	250,00 €
FILOG	Lot n° 27 : Masque chirurgical de type IIR	150,00 €
HCM GLOBAL	Lot n° 28 : Masque de protection respiratoire de type FFP2	195,00 €
-	Lot n° 30 : Sparadrap non extensible	La Commission d'Appel d'Offres décide de déclarer ce lot sans suite
SOCOLDIS	Lot n° 31 : Sac jaune DASRIA	647,40 €
ABENA FRANTEX	Lot n° 32 : Collecteur DASRI pour déchets piquants coupants et tranchants	1 072,00 €
EUROMEDIS	Lot n° 34 : Compresse de gaze	420,00 €
EUROMEDIS	Lot n° 35 : Pansement absorbant de type américain	172,80 €
VYGON	Lot n° 36 : Pansement adhésif transparent	88,80 €

DUMONT SECURITE	Lot n° 37 : Sac vomitoire	96,00 €
PAREDES	Lot n° 38 : Charlottes usage unique	17,00 €

Article 2 :

De dire que le lot 6 « Solution de povidone iodée : dermique, moussante et alcoolique » est déclaré infructueux.

Article 3 :

De dire que le lot 30 « Sparadrap non extensible » est déclaré sans suite.

Article 4 :

D'autoriser le Président à signer les marchés attribués aux entreprises mentionnés ci-dessus.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
 Nombre de membres présents : 1
 Nombre de membres en visioconférence : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 3
 VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_01_22_D1
Date de la décision :	2022-01-27 00:00:00+01
Objet :	Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.9 - autres (CAO)
Identifiant unique :	080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	992
Nom original :		
D1 Consommables.pdf	application/pdf	248960
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	248960

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2022 à 09h43min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2022 à 09h43min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2022 à 09h43min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 février 2022 à 09h43min41s	Reçu par le MI le 2022-02-17



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 janvier 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 13 janvier 2022, s'est réuni le jeudi 27 janvier 2022 à 9h00, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		x
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Thibault DOMISSE ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

La séance est levée à 10h15. |

DELIBERATION N°2

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DE RECHANGE, REPARATION, ENTRETIEN ET D'ENGINS DE CHANTIER PORTE OUTILS COMPACTS POLYVALENTS ET ARTICULES SUR PNEUS DE MARQUE MECALAC POUR LES ATELIERS DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société MECALAC

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Considérant l'attestation d'exclusivité fournie par la société MECALAC le 7 janvier 2022 quant à la distribution et la commercialisation de pièces de rechange et d'accessoires, réparation et entretien d'engins de chantier porte outils compacts polyvalents et articulés sur pneus de marque MECALAC ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les ateliers du Garage Départemental doivent s'équiper de pièces de rechange et d'accessoires, réparation et entretien d'engins de chantier porte outils compacts polyvalents et articulés sur pneus de marque MECALAC.

La société MECALAC détient l'exclusivité quant à la distribution et la commercialisation de ces produits conformément à l'attestation d'exclusivité du 7 janvier 2022.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès des établissements MECALAC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, conclue avec la société MECALAC pour « la fourniture et livraison de pièces de rechange, réparation, entretien et d'engins de chantier porte outils compacts polyvalents et articulés sur pneus de marque MECALAC pour les ateliers du garage départemental » pour un montant estimatif annuel de 7 500 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le marché.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 1

Nombre de membres en visioconférence : 2

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_01_22_D2
Date de la décision :	2022-01-27 00:00:00+01
Objet :	Fourniture et livraison de pièces de rechange, réparation, entretien et d'engins de chantier porte outils compacts polyvalents et articulés sur pneus de marque MECALAC pour les ateliers du Garage Départemental Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société MECALAC Validation du choix du Bureau de CASDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1196
Nom original :		
D2 MN Mecalac.pdf	application/pdf	152686
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	152686

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2022 à 09h45min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2022 à 09h45min34s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>17 février 2022 à 09h45min37s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 février 2022 à 09h45min43s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-02-17</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 janvier 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 13 janvier 2022, s'est réuni le jeudi 27 janvier 2022 à 9h00, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		x
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Thibault DOMISSE ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

La séance est levée à 10h15.

DELIBERATION N°3

ASSURANCES DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° AOO 65-2019 conclu avec le Cabinet Frand et Associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite Loi MATRAS ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2019 relatif au marché « Assurances du SDIS de la Somme » ;

Vu la délibération n°2 du Bureau du CASDIS en date du 12 novembre 19 validant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché d'assurance du SDIS de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du 12 novembre 2019, le bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme a confié au Cabinet Frand et Associés le marché relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires d'un montant de base de 42 324,52 €.

Aussi, suite à la mise en application de la loi MATRAS au 1^{er} janvier 2022, la prise en charge des frais de soins des sapeurs-pompiers évolue. Auparavant, les frais de soins étaient couverts à hauteur du plafond sécurité sociale, et en complément de cette disposition réglementaire, le SDIS de la Somme avait souscrit une option de prise en charge de 2 000 € par sinistre et par sapeur-pompier volontaire.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la loi MATRAS impose aux SDIS de prendre en charge l'ensemble des frais de soins. Il n'existe, en conséquence plus, de plafond sécurité sociale. Notre assureur propose de garantir cette nouvelle disposition pour un coût supplémentaire de 2 € par sapeur-pompier volontaire. La cotisation individuelle actuelle est de 21,50 €, elle passerait donc à 23,50 €.

Au 14 janvier 2022, le SDIS de la Somme compte 1 946 sapeurs-pompiers volontaires, ce qui engendre un coût supplémentaire à cette date de 3 892 € de la prime annuelle.

En conséquence, il vous est proposé de passer un avenant au marché avec le Cabinet Frand et Associés afin d'inclure cette couverture assurantielle et d'autoriser le Président à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider l'avenant n°1 au marché AOO 65-2019 conclu avec le cabinet Frand et Associés.

Article 2 :

De dire que le coût supplémentaire engendré est de 3 892 € au 27 janvier 2022.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 1
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



POLE RH / FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

ASSURANCES DU SDIS DE LA SOMME

Lot n°5 : Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires

Avenant n°1 au marché n° AOO 65-2019

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objectif de se conformer à la loi MATRAS et donc de garantir la couverture des frais de soins dorénavant non plafonnés des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Somme.

Article 2 : Montant actuel du marché

Le montant de la cotisation actuelle par SPV est de 21,50 €.

Article 3 : Montant actualisé du marché

Le montant actualisé de la cotisation par SPV est de 23,50 €.

Article 4 : Durée de validité de l'avenant

Le nouveau tarif de la cotisation par SPV s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : Avis de la Commission d'appel d'offres

La modification du montant du marché étant supérieure à 5 %, le présent avenant a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour le Cabinet Frand et Associés
Titulaire du marché,

Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_01_22_D3
Date de la décision :	2022-01-27 00:00:00+01
Objet :	Assurances du SDIS de la Somme
	Avenant n°1 au marché AOO 65-2019 conclu avec le cabinet Frand et Associés
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique :	080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1114
Nom original :		
D3 A1 Frand associés.pdf	application/pdf	167981
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	167981
Nom original :		
Rapport n°3 - Annexe Avenant n°1 AOO.pdf	application/pdf	256588
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D3-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	256588

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2022 à 09h47min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2022 à 09h47min41s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>17 février 2022 à 09h47min42s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 février 2022 à 09h47min54s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-02-17</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 janvier 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 13 janvier 2022, s'est réuni le jeudi 27 janvier 2022 à 9h00, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		x
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Thibault DOMISSE ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

La séance est levée à 10h15.

DELIBERATION N°4

ACCEPTATION DON DE L'ENTREPRISE PAPREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour l'acceptation de dons et legs faits au SDIS ;

Considérant que la société PAPREC souhaite faire un don de 750 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, en remerciement de sa prestation de conseil en défense incendie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le don fait par la Société PAPREC pour un montant de 750 € en remerciement d'une prestation de conseil en défense incendie effectuée par le service prévision du SDIS de la Somme.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 1
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
Contre 0
Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_01_22_D4
Date de la décision :	2022-01-27 00:00:00+01
Objet :	Acceptation don de l'entreprise PAPREC
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
Nom original :		
D4 Don PAPREC.pdf	application/pdf	116620
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116620

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2022 à 09h51min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2022 à 09h51min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2022 à 09h51min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 février 2022 à 09h51min18s	Reçu par le MI le 2022-02-17

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 27 janvier 2022**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 13 janvier 2022, s'est réuni le jeudi 27 janvier 2022 à 9h00, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		x
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Thibault DOMISSE ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

La séance est levée à 10h15.

DELIBERATION N°5

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE SDIS CONCERNANT LA CAMPAGNE DE VACCINATION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 17 mai 2021 relative à la convention entre l'Etat et le SDIS concernant la campagne de vaccination contre la COVID 19 ;

Dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de vaccination contre la COVID-19, une convention a été conclue entre l'Etat et le SDIS du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2021 afin de déterminer les conditions dans lesquelles le SDIS, sous l'autorité du Préfet et avec l'appui financier de la DGSCGC, apporte son concours à la mise en place d'un dispositif de vaccination au sein du Département reposant sur un centre de grande capacité et quatre centres modulaires, sept jours par semaine.

Ce dispositif vaccinal a fait l'objet de différentes évolutions depuis son déploiement. Notamment, le contexte sanitaire a nécessité de reconduire le dispositif à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 2021 par le biais d'avenants.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS a bénéficié à la signature de la convention du versement d'une subvention équivalente à trois mois d'activité soit 2 361 000 €. Le bilan financier établi au 31 décembre 2021 laisse apparaître un montant de dépenses à la charge du SDIS de 1 811 967 €, soit un trop perçu de 549 033 €.

Aujourd'hui, il est demandé au SDIS de prolonger le dispositif existant afin de répondre aux annonces gouvernementales : injection de doses de rappel et ouverture de la vaccination aux enfants de 5 à 11 ans.

En conséquence, une nouvelle convention dite « Convention vaccination 2022 » vous est proposée. Celle-ci est applicable du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022 et renouvelable par période de 2 mois, par tacite reconduction, jusqu'au 30 juin 2022. Elle prévoit le versement d'une subvention forfaitaire mensuelle calculée sur la base des coûts définis dans l'annexe financière après examen des rapports d'activités.

Compte tenu des nécessités d'adaptation du dispositif au-delà du 30 juin 2022, le Président du CASDIS pourrait valider des avenants à cette convention afin de répondre aux besoins de la population du territoire.

La convention tripartite vous est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention tripartite relative à la campagne de vaccination contre la COVID 19 dont les modalités sont précisées dans l'énoncé ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 1
Nombre de membres en visio-conférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

CONVENTION VACCINATION 2022

ENTRE

L'État, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 18-20 rue des Pyrénées, 75020 Paris, SIRET n° 12001504500103

Représenté par M. Alain THIRION, Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

Ci-après désigné : « la DGSCGC »

L'État, Préfecture de la Somme, ayant son adresse postale et physique au 51 rue de la République 80021 AMIENS Cedex 9, SIRET n°17800001400013,

Représenté par Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme

Ci-après désigné : « la Préfecture »,

ET

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS), ayant son adresse postale et physique au 7 allée du bicêtre 800002 AMIENS Cedex, SIRET n°28800001100057,

Représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, président du conseil d'administration du SDIS de la Somme,

Ci-après désigné : « le SIS »,

Ensembles dénommés « les parties », ou « les partenaires ».

Vu :

- le code de la santé publique, notamment ses articles R 1335-1 et suivants relatifs aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en tant que directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 VIII ter. et son annexe 7 ;
- le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment ses articles 5 et suivants ;
- le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Somme ;
- l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de crise sanitaire ;
- la note du Ministère des solidarités et de la santé MINSANTE/CORRUSS n°2020_207 du 10 décembre 2020 relative à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) et autres déchets pendant l'épidémie de covid-19 ;
- l'instruction interministérielle NOR INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la covid-19.

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

- 1) Le président de la République a décidé de pérenniser le dispositif vaccinal sur l'ensemble du territoire national.
- 2) La prise en compte de cette décision nécessite le maintien ou la mise en place de centres de vaccination de 6 types, ou de lignes de renfort, dont les caractéristiques sont définies en annexe :
 - a. Centre de grande capacité 5000 vaccins / jour (CGC 5000)
 - b. Centre de grande capacité 3000 vaccins / jour (CGC 3000)
 - c. Centre de grande capacité 2000 vaccins / jour (CGC 2000) ;
 - d. Centre de grande capacité 1000 vaccins / jour (CGC 1000) ;
 - e. Centre modulaire ;
 - f. Centre mobile.
- 3) Le pilotage du dispositif est confié au SIS par le Préfet et placé sous son autorité. Celui-ci est, en lien avec l'ARS, en charge de la qualification des besoins, de l'organisation du dispositif et de la remontée des difficultés rencontrées et des actions effectuées.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SIS, sous l'autorité du Préfet et avec l'appui financier de la DGSCGC, apporte son concours à la mise en place d'un dispositif de vaccination au sein de son département pour toutes les personnes comprises dans chacune des phases de la stratégie vaccinale arrêtées avec l'ARS.

Elle clarifie le rôle des parties, dans le cadre de leurs engagements respectifs.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022 en fonction de la date d'ouverture effective du/des centre(s). Elle est renouvelable par période de 2 mois, par tacite reconduction, jusqu'au 30 juin 2022.

Au-delà, elle est reconductible par avenant qui en fixera la durée de prolongation.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

La Préfecture, en lien avec l'ARS, arrête et adapte l'organisation prévue pour le département et s'engage à suivre, en lien avec la DGSCGC et le SIS, la mise en place et l'activité du ou des centres de vaccination de son département pour la durée de la convention.

Selon le schéma départemental arrêté par la Préfecture, 6 types de centres dont les caractéristiques sont définies en annexe peuvent être mis en place.

Le SIS s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée, définie à l'article 5 de la présente convention et détaillée dans l'annexe technique, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

- la planification ;
- l'organisation ;
- l'encadrement ;
- l'administration des vaccins ;
- l'enregistrement administratif et numérique des vaccinations réalisées ;
- la remise des informations dans les conditions prescrites par l'ARS.

La DGSCGC s'engage à apporter un appui financier sous forme de subvention pour la mise en place et le fonctionnement des centres de vaccination.

Article 4 : Rôle et missions de la Préfecture

Article 4.1 Activation du ou des centre(s) de vaccination

En application du schéma départemental, la Préfecture, en lien avec la DGSCGC, l'ARS et le SIS, décide de l'activation d'un ou plusieurs centre(s) dans le département.

Le dispositif initial retenu pour l'année 2022 pour le département est le suivant :

TYPE DE CENTRE * (*annexe technique)	NOMBRE
Centre de grande capacité 5000 (CGC 5000)	0
Centre de grande capacité 3000 (CGC 3000)	0
Centre de grande capacité 2000 (CGC 2000)	0
Centre de grande capacité 1000 (CGC 1000)	1
Centre modulaire	4
Centre mobile	1

La Préfecture décide de la date d'ouverture et détermine les jours et heures d'ouverture pour chaque centre.

En lien avec l'ARS et le SIS, la Préfecture peut décider d'adapter ce dispositif en créant de nouveaux centres.

Dès l'activation d'un centre, la Préfecture en avise simultanément le centre opérationnel de zone (COZ) et la DGSCGC (COGIC).

Article 4.2 Suspension ou fermeture du ou des centre(s) de vaccination

La Préfecture, en lien avec la DGSCGC, l'ARS et le SIS, décide de la suspension ou de la fermeture définitive du ou des centre(s) du département.

Dès la suspension ou la fermeture définitive d'un centre, la Préfecture en avise simultanément l'ARS, le COZ et la DGSCGC (COGIC).

Article 4.3 Suivi de l'activité du ou des centres(s) de vaccination

La Préfecture, en lien avec le SIS, adresse simultanément à l'ARS, au COZ et à la DGSCGC (COGIC) un rapport mensuel d'activité pour chacun des centres de vaccination du département.

Ce rapport est transmis par voie électronique au cours de la première semaine du mois suivant.

Ce rapport permet de s'assurer du déploiement effectif du ou des centre(s).

Ce rapport contient à minima :

- la date d'ouverture du/des centre(s), son format, et sa durée d'activation en nombre de jours ;
- la ou les dates de suspension éventuelles du/des centre(s) et la durée de suspension ;
- la date de fermeture définitive du/des centre(s) le cas échéant ;

- le nombre de doses de vaccin administrées dans chaque centre.

En cas de sous activité manifeste d'un centre de vaccination par rapport à sa capacité initiale, la DGSCGC, l'ARS ou le SIS alerte la préfecture. En application de l'article 4.1 elle adapte le dispositif existant en choisissant l'installation d'un nouveau type de centre de vaccination ou, en application de l'article 4.2, suspend l'activité du centre.

La Préfecture peut effectuer des contrôles sur site pendant toute la période d'application de la présente convention.

Article 5 : Rôle et missions du SIS

5.1 Recrutement et formation du personnel du SIS

Le SIS est responsable du recrutement, de la formation et de la gestion de l'ensemble des intervenants du (des) centre(s) dont il a la charge.

Il peut, au besoin, recourir à d'autres intervenants, notamment les associations agréées de sécurité civile (AASC) afin de l'appuyer dans la réalisation des missions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, le SIS se charge d'établir et de mettre en œuvre une convention avec ces intervenants.

Les vaccinateurs sont tenus d'avoir suivi la formation prévue par l'article 55-1 VIII ter. du décret du 16 octobre 2020 modifié susvisé, sauf s'ils appartiennent aux catégories de professionnels de santé mentionnées dans les alinéas VI à VIII dudit article.

Conformément à l'article 55-1 VIII ter., la vaccination est réalisée sous la responsabilité d'un ou plusieurs médecins.

5.2 Gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)

En application des textes susvisés et notamment l'article R1335-2 du code de la santé publique, le SIS, en tant que producteur de déchets d'activité de soins, est responsable de leur élimination.

Pour cela, il devra se conformer aux règles en vigueur fixées par le code de la santé publique, l'arrêté du 7 septembre 1999 ainsi que les textes spécifiques à la crise du covid-19 en s'appuyant, pour cela, sur l'ARS de son département.

5.3 Mise à disposition de matériel nécessaire à la vaccination

Le SIS est responsable de la fourniture du matériel nécessaire aux opérations de vaccination, notamment des EPI, du matériel de désinfection et de la gestion des déchets.

La fourniture du matériel médical nécessaire à l'administration des vaccins (doses de vaccin, seringues et aiguilles) relève du Ministère des Solidarités et de la Santé. Elle est coordonnée par la préfecture en lien avec l'ARS.

5.4 Relations avec la Préfecture

Le SIS est tenu d'entretenir des relations permanentes avec la Préfecture pour la bonne réalisation de cette convention.

Il l'informe sans délai de tout événement particulier qui surviendrait au cours de la mission, en émettant un rapport des faits.

Article 6 : Prise en charge financière

Cette opération est financée par le biais d'une subvention versée au SIS par la DGSCGC à partir du programme 161 : Sécurité Civile.

La subvention est forfaitaire. Elle est réputée couvrir l'intégralité des dépenses mises à la charge du SIS pour réaliser les opérations de vaccination.

6.1 Montant de la subvention par type de centre

La subvention forfaitaire déterminée par type de centre, telle que mentionné en annexe financière, couvre notamment :

- les frais de personnel ;
- les frais de fonctionnement tels que fourniture d'EPI, restauration, gestion des déchets, matériel d'asepsie, frais de déplacement, logistique interne (informatique & autre), mise à disposition et aménagement des locaux et personnel de soutien.

La subvention est réputée couvrir une période d'activité hebdomadaire de 7 jours ouvrés, par type de centre, et n'est pas révisable.

6.2 Montant de la subvention versée au SIS

La subvention forfaitaire mensuelle déterminée par type de centre est prévue sur la base des coûts définis en annexe.

Elle est versée après examen des rapports d'activités prévus à l'article 4.3 de la présente convention dûment complétés par les SIS et transmis à la DGSCGC.

6.3 Ouverture partielle, suspension ou fermeture des centres

En cas d'ouverture d'un centre de vaccination moins de 7 jours par semaine (ouverture partielle), il sera procédé à une régularisation au *prorata temporis*.

La suspension ou la fermeture définitive d'un centre de vaccination, tel que prévu à l'article 4.2 donnera lieu à régularisation au *prorata temporis*.

À la clôture du dispositif, en cas de trop perçu, un titre de perception sera émis par la DGSCGC à l'encontre du SIS.

6.4 Modalités de règlement

Les versements sont effectués par virement auprès du comptable assignataire, teneur du compte du SIS.

Ces opérations sont effectuées à l'appui d'un état liquidatif établi sur la base du rapport prévu à l'article 4.3 de la convention.

La subvention s'impute de la manière suivante :

UO 0161-CSDM-CPGC

Activité 016110108015 « colonnes de renfort »

Domaine fonctionnel 0161-11-03

Fonds de concours : 1-2-00218 « *Participation Santé publique France au financement de la campagne de lutte contre la covid-19 menée par la sécurité civile* »

Axe ministériel 1 : 09-VACCINATION-SIS

Compte PCE : 65411*

6.5. Comptable assignataire

Le contrôleur budgétaire et comptable est le contrôleur budgétaire et comptable du Ministère de l'Intérieur, Immeuble Lumière, Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08.

Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent accord.

Article 7 : Généralités

7.1. Intégralité de la convention

La présente convention constitue l'intégralité des accords conclus entre les parties pour ce qui concerne son objet et annule et remplace tout accord, déclaration, correspondance ou contrat précédent, verbal ou écrit, ayant le même objet.

7.2. Confidentialité

Tant pendant la durée de la présente convention qu'ultérieurement, les parties s'engagent à garder l'ensemble des termes de la présente convention, les négociations qui ont conduit à sa conclusion, ainsi que les prestations et travaux effectués à l'occasion de son exécution, strictement confidentiel.

Les parties s'engagent à faire respecter ces obligations par l'ensemble de leurs intervenants, agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

Il est toutefois convenu entre les parties que le contenu de la présente convention pourra être révélé aux représentants habilités des autorités administratives et des organismes sociaux, à leur demande, à charge pour la partie qui produit le présent accord de prévenir les autres parties qu'elle doit communiquer cette convention.

Toute autre communication doit faire l'objet d'un accord préalable des parties.

7.3. Frais de gestion

Les parties soussignées conviennent que tous les frais et coûts exposés jusqu'à l'établissement de la convention, quels qu'ils soient, notamment les frais administratifs, de conseils, ainsi que ceux engagés dans le cadre de la présente convention seront à leur charge respective et exclusive, chacune d'elles en faisant son affaire personnelle.

7.4. Communication

Le SIS s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de la DGSCGC, de la Préfecture et de l'ARS dans tous les documents publiés à son initiative, et à indiquer ce concours à l'appui de toute communication, notamment par voie de presse, concernant l'activité faisant l'objet de la présente convention.

7.5. Modifications

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

7.6. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie de manière immédiate suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, le SIS présente un compte rendu détaillé des actions menées et un bilan financier sur la base desquels, le solde de la contribution financière restant à verser sera calculé au *prorata temporis* des actions effectivement réalisées. En cas de trop perçu, un reversement sera demandé à l'appui d'un titre de perception émis par la DGSCGC à l'encontre du SIS.

7.7. Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

7.8. Documents contractuels

Les documents contractuels constitutifs de la convention sont les suivants :

- La présente convention et ;
- Ses annexes technique et financière

FAIT A AMIENS EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE

Le président du conseil
d'administration du SDIS
de la Somme,

La Préfète de la Somme,

Le Préfet, Directeur Général
de la Sécurité Civile et de la
Gestion des Crises,

Stéphane HAUSSOULIER

Muriel NGUYEN

Alain THIRION

ANNEXE TECHNIQUE

Dans le cadre de l'accélération et la massification de la vaccination, il est demandé de prioriser la mobilisation des ressources sur l'ouverture de très grands centres de vaccination permettant l'injection jusqu'à 5000 doses par jour.

Cependant, compte tenu des spécificités territoriales et des besoins définis dans le schéma départemental de montée en charge de la vaccination, la mise en œuvre pourra reposer sur 6 types de structures gérées par les SIS et financées dans le cadre de la présente convention dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

- **Centre de Grande Capacité 5000 vaccins (CGC 5000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 5 000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
 - 60 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
 - 140 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre de grande capacité 3000 vaccins (CGC 3000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 3 000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
 - 38 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
 - 100 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre de Grande Capacité 2000 vaccins (CGC 2000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 2000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
 - 30 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
 - 70 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre de Grande Capacité 1000 vaccins (CGC 1000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 1000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
 - 16 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
 - 34 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre modulaire**

Le centre est en capacité d'injecter 250 doses par jour.

Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- 6 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
- 14 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre mobile**

Le centre mobile est en capacité d'injecter 100 doses par jour.

Il s'agit soit d'un centre modulaire « projetable » sur les locaux adaptés et aménagés sur de courtes périodes, soit d'un dispositif mobile (type barnum ou véhicule itinérant) permettant la mise en place de 3 lignes de vaccination a minima.

Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- 3 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
- 7 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

Eléments généraux

Avant d'engager la conception de vos structures, il convient de prendre connaissance des éléments de cadrage ci-dessous :

- Le guide des bonnes pratiques constatées dans les centres de vaccination, ce document n'est pas prescriptif mais vous apportera une aide à la mise en place et l'organisation des structures de vaccination.
- Le décret 2021-272 du 11 mars 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, permet aux sapeurs-pompiers de vacciner.
- Décret n°2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, permet aux infirmières de vacciner.
- Les PIO du 12 mars 2021 et du 9 avril 2021.

ANNEXE FINANCIERE



Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - DGSCGC

Organisation des centres de vaccination sous responsabilité des SDIS

Subvention forfaitaire par type de centre - versement P161 (HT2 T6) au SDIS

hors frais de structure (mise à disposition des centres / frais de fonctionnement des centres / sécurité)

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre de grande capacité 5000 CGC 5000 jusqu'à 5 000 vaccins / jour	Frais de personnel (200 PAX)	200		1 017 600 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	60		614 400 €
	dont Logisticien	140		403 200 €
	Frais de fonctionnement			141 000 €
	TOTAL			1 158 600 €

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre de grande capacité 3000 CGC 3000 jusqu'à 3 000 vaccins / jour	Frais de personnel (138 PAX)	138		662 400 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	38		374 400 €
	dont Logisticien	100		288 000 €
	Frais de fonctionnement			101 900 €
	TOTAL			764 300 €

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre de grande capacité 2000 CGC 2000 jusqu'à 2 000 vaccins / jour	Frais de personnel (100 PAX)	100		508 800 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	30		307 200 €
	dont Logisticien	70		201 600 €
	Frais de fonctionnement			80 200 €
	TOTAL			589 000 €

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre de grande capacité 1000 CGC 1000 jusqu'à 1 000 vaccins / jour	Frais de personnel (50 PAX)	50		266 160 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	16		168 240 €
	dont Logisticien	34		97 920 €
	Frais de fonctionnement			40 840 €
	TOTAL			307 000 €

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre modulaire jusqu'à 250 vaccins / jour	Frais de personnel (20 PAX)	20		101 760 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	6		61 440 €
	dont Logisticien	14		40 320 €
	Frais de fonctionnement			18 240 €
	TOTAL			120 000 €

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre mobile jusqu'à 100 vaccins / jour	Frais de personnel (10 PAX)	10		65 520 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	3		45 360 €
	dont Logisticien	7		20 160 €
	Frais de fonctionnement			21 480 €
	TOTAL			87 000 €

Rémunération forfaitaire / Type de personnel	Base légale forfaitaire / journée	Montant unitaire journalier en €
Medecin *	Arrêté du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	880,00 €
Infirmier		440,00 €
Sapeur-pompier (ou autre personnel)	Tarif DGSCGC Colonnes de renfort	96,00 €

* moyenne entre l'indemnisation jour semaine et week-end



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_01_22_D5
Date de la décision :	2022-01-27 00:00:00+01
Objet :	Convention entre l'Etat et le SDIS concernant la campagne de vaccination 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	1040
Nom original :		
D5 Convention Campagne Vaccination.pdf	application/pdf	155731
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	155731
Nom original :		
Rapport n°5 - Annexe convention vaccination 2022.pdf	application/pdf	748902
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D5-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	748902

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2022 à 09h52min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2022 à 09h52min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2022 à 09h52min40s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 février 2022 à 09h52min51s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-02-17</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 27 janvier 2022**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 13 janvier 2022, s'est réuni le jeudi 27 janvier 2022 à 9h00, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		x
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Thibault DOMISSE ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

La séance est levée à 10h15.

DELIBERATION N°6**ALIÉNATION DE MATERIELS APPARTENANT AU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable n°03-069-M61 du 15 décembre 2003 applicable aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, et récemment modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière d'aliénations de matériels ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme décide de retirer du Service Opérationnel, en raison notamment de sa vétusté, de sa détérioration ou de son caractère obsolète, le matériel ci-dessous :

I. Matériels roulants

Affectation	Type de véhicule Marque	Numéro de série	Immatriculation	Année de mise en service	Kilométrage	Motif
Atelier Abbeville	VAT	VF1FDCCL523401524	9937VX80	2001	170310	Vétuste

II. Matériels informatiques

Type	Référence	Marque	N° Série
Ecran	170A	Philips	AU3A0744044362
Ecran	170A	Philips	AU3A0741003392
Ecran	BB10002	Belinea	AA1117600738AQ10406280
Ecran	Ecran Dell	Dell	CN-0JC040-64180-5BH-0ZUC
Ecran	Ecran Dell	Dell	CN04Y28171618478BB2U
Ecran	Ecran Samsung	Samsung	HA19HMCBP07377N
Ecran	LE1901W	HP	CNC049PH6R
Ecran	LE1901W	HP	3CQ045CCZJ
Ecran	LE1901W	HP	CNC049PGX0
Ecran	LE1901W	HP	3CQ001512P
Ecran	LE1901W	HP	3CQ00152P2
Ecran	LE1901W	HP	3CQ045BXJ4
Ecran	LE1901W	HP	3CQ001517N
Ecran	LE 2202X	HP	CNT148J1FV
Ecran	LE 2202X	HP	CNT148J1FL
Ecran	LE 2202X	HP	CNT148J1F6
Ecran	LE 2202X	HP	CNC22101X7
Ecran	LE 2202X	HP	CNC22102LW
Ecran	LE 2202X	HP	CNC22102N7
Ecran	LE 2202X	HP	CNC22102MS
Ecran	P221	HP	6CM4470112
Ecran	P221	HP	6CM4470111
Ecran	P221	HP	6CM447010Y

Type	Référence	Marque	N° Série
Ecran	P221	HP	6CM4470101
Ecran	P221	HP	3CQ40204XW
Ecran	P221	HP	3CQ31616QX
Ecran	P221	HP	3CQ40204Y1
Ecran	P221	HP	3CQ31616PB
Ecran	P221	HP	3CQ40204XY
Ecran	ProLite E2207WS	Liyama	1104003501006
Ecran	ProLite T2736MSC	Liyama	1104003501001
Imprimante	4250DN	HP	CNHXR11514
Imprimante	4250DN	HP	CNHXS21586
Imprimante	Laserjet P4014DN	HP	CNFX308690
Imprimante	M3820ND	Samsung	Z5H9BAFB103031N
Imprimante	M3820ND	Samsung	ZDGRBJCF70005VN
Imprimante	M426FDW	HP	PHBLK930FG
Imprimante	ms510dn	Lexmark	451456HH28PV7
Imprimante	ms510dn	Lexmark	451433HH12D1P
Imprimante	mx310dn	Lexmark	701532LM05BBB
Imprimante	mx310dn	Lexmark	701532LM051HK
Imprimante	mx310dn	Lexmark	701532LM051HM
PC	400PD	HP	CZC4104CDD
PC	400PD	HP	CZC4104CD3
PC	400PD	HP	CZC4104CCQ
PC	dc 5850	HP	CZC9121C35
PC	dc 6305	HP	CZC3263TZ5
PC	dc 6305	HP	CZC3263TZC
PC	dc 6305	HP	CZC3263V0V
PC	dc 6305	HP	CZC108CPZT
PC	dc 6305	HP	CZC3263V0T
PC	Elitedesk 705 G1	HP	CZC4520YX9
PC	Elitedesk 705 G1	HP	CZC4520YR2
PC	Elitedesk 705 G1	HP	CZC4520YQC
PC	Elitedesk 705 G1	HP	CZC4520YPD
PC	Elitedesk 705 G1	HP	CZC4520YPK
PC	Elitedesk 705 G1	HP	CZC4520YYP
PC	HP 6005	HP	CZC108CPZV
PC	HP 6005	HP	CZC0144BS6
PC	HP 6005	HP	CZC2059LVH
PC	HP 6005	HP	CZC0144BSM
PC	HP 6005	HP	CZC108CQ03
PC	HP 6005	HP	CZC108CPZX
PC	HP 6005	HP	CZC0144BT8
PC	HP 6005	HP	CZC108CPZQ
PC	HP 6005	HP	CZC108CQ02
PC	HP 705 G2	HP	CZC627727W
PC	HP 705 G2	HP	CZC62771ZM
PC	HP 705 G2	HP	CZC62771YC
PC	HP 705 G3	HP	CZC7288M9L
PC	HP 705 G3	HP	CZC7288M9F

Type	Référence	Marque	N° Série
PC	HP 705 G3	HP	CZC7288MB4
PC	HP 705 G3	HP	CZC7288MDX
Portable	Elitebook 8570P	HP	5CB3450K5K
Portable	Probook 450 G2	HP	CND4310K1G
Portable	Probook 450 G2	HP	CND4310K5X
Portable	Probook 450 G3	HP	5CD71014TQ
Portable	Probook 470 G1	HP	2CE3471F0B
Portable	Probook 470 G1	HP	2CE3471F4L
Portable	Probook 470 G1	HP	2CE3471F5D
Portable	Probook 4740S	HP	2CE31616LZ
Portable	Probook 4740S	HP	2CE31616LY
Portable	Satelite Pro	Toshiba	5B412862K
Portable	Satelite Pro	Toshiba	5B413887K
Portable	Satelite Pro I5550	Toshiba	3A046796W
Portable	Satelite Pro I5550	Toshiba	3A046820W
Smartphone	A20E	Samsung	350833000145136
Terminal	T5720	HP	CNV750099Z
Terminal	T5720	HP	CNV75008YY
Terminal	T5720	HP	CNV50098R
Terminal	T5740	HP	CZC1088562

Suivant l'état et la valeur marchande du matériel aliéné, le SDIS de la Somme organise ensuite des ventes aux enchères de ces matériels selon son intérêt dans une salle des ventes située sur la commune de Béthune ou sur les sites Agorastore ou Webenchères.

Un agent du SDIS, affecté au service concerné, est en charge de gérer les transactions afférentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De réformer le matériel roulant et les matériels informatiques susvisés et de valider leur aliénation.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président.



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 1

Nombre de membres en visioconférence : 2

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_01_22_D6
Date de la décision :	2022-01-27 00:00:00+01
Objet :	Aliénation de matériels appartenant au SDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Aliénations
Identifiant unique :	080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	874
Nom original :		
D6 Aliénations de matériels.pdf	application/pdf	309872
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	309872

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2022 à 09h55min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2022 à 09h55min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2022 à 09h55min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 février 2022 à 09h56min06s	Reçu par le MI le 2022-02-17



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 janvier 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 13 janvier 2022, s'est réuni le jeudi 27 janvier 2022 à 9h00, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		x
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Thibault DOMISSE ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

La séance est levée à 10h15.

DELIBERATION N°7

RECRUTEMENT D'UN D'AGENT CONTRACTUEL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la délibération n°20 du Bureau du CASDIS en date 18 décembre 2020 autorisant le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 à 3-3 ainsi que l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ainsi que par la présente convention.

Considérant l'exposé ci-dessous :

Lors d'un recrutement effectué sur la base de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée (recrutement suite à un accroissement temporaire d'activité) et conformément à la convention cadre relative au contrat à durée déterminée et au contrat d'apprentissage validée par le bureau du CASDIS du 18 décembre 2020, une délibération relative à la création d'un emploi non-permanent doit être soumise à ce dernier précisant les éléments suivants :

- la catégorie de recrutement (A/B/C) ;
- le motif juridique du recrutement ;
- la nature des fonctions ;
- le niveau de recrutement et de rémunération ;
- les éléments relatifs au temps de travail.

En conséquence, le tableau annexé à ce rapport vous présente la proposition de recrutement suivante conformément à l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée rappelé supra :

- un gestionnaire au sein du pôle santé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (lié à la crise sanitaire avec comme objectifs le suivi des cas Covid, des cas contacts et des indicateurs correspondants) avec création d'un emploi non permanent.

L'impact budgétaire de ce contrat à durée déterminée (sans prise en compte d'un éventuel renouvellement) est estimé à 7 300.00€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif – 1^{er} échelon (catégorie C) à temps complet dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire au sein du pôle santé, lié à un accroissement temporaire d'activité (crise COVID avec comme objectifs le suivi des cas COVID, des cas contacts et des indicateurs correspondants) » pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} février 2022.

Article 2 :

De dire que l'impact budgétaire de ce contrat à durée déterminée est estimé à 7 300 €.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 1
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
Contre 0
Abstentions 0

Annexe : recrutement d'agent contractuel au sein du SDIS 80 avec création d'emploi non-permanent à compter du mois de janvier 2022

Article de la loi n° 84-53	Pôle/ groupement / service concerné	Identité de l'agent recruté	« Grade » de recrutement + quotité de travail	Nature des fonctions	Durée du contrat	Impact financier prévisionnel du contrat initial	Création d'un emploi non permanent	Observations
3-I-1° - Accroissement temporaire d'activité	Pôle santé	Non connue actuellement	Adjoint administratif – 1 ^{er} échelon (catégorie C) à temps complet	Gestionnaire	3 mois (à compter du 1 ^{er} février 2022)	7 300.00 €	Oui	Contrat renouvelable une fois



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_01_22_D7
Date de la décision :	2022-01-27 00:00:00+01
Objet :	Recrutement d'un agent contractuel - création d'un emploi non permanent
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	946
Nom original :		
D7 Recrutement d'un agent contractuel - création d'un emploi non permanent.pdf	application/pdf	193082
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220127-BC_27_01_22_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	193082

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2022 à 09h57min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2022 à 09h57min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2022 à 09h57min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 février 2022 à 09h57min27s	Reçu par le MI le 2022-02-17

